

## « PNEUSGOM offre TOYO !»

### Règlement de jeu établi au 22.10.2020

#### ARTICLE 1

DIGIBAM SAS dont le siège social est situé au ZI JARRY - 10 Rue de la Chapelle 97122 BAIE-MAHAULT Guadeloupe, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé : « PNEUSGOM offre TOYO !».

#### ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de 18 ans et plus au 22/10/2020 résidant à la Martinique, à l'exclusion des personnes membres et salariées de la société organisatrice, ainsi que leur famille, conjoints et descendants.

Pour participer, le joueur doit se rendre sur la page Facebook de Pneusgom Martinique <https://www.facebook.com/Pneusgom.Martinique/>

- Il doit « liker » la page + « liker » la publication de cette page « Gagnez une paire de pneus TOYO »

- il doit identifier 3 ami(e)s Facebook en commentaire

du 26/10/2020 au 31/10/2020 heure locale. Une seule participation par personne. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours.

#### ARTICLE 3

Le tirage au sort aura lieu le 04/11/20. Le ou la gagnant(e) sera prévenu(e) par message facebook dans la semaine du 4 au 11/11/2020. En cas de non réponse de sa part avant le 31/12/2020 le gain est perdu.

#### ARTICLE 4

La dotation mise en jeu est la suivante :

- une paire de pneus de la marque TOYO d'une valeur maximale en stock de 300€ **OU** un bon d'achat de 150€ à valoir sur le site pneusgom.mq

Ce bon d'achat est valable jusqu'au 05/11/2022, sous forme d'un code promotionnel à utiliser en une seule fois.

La société organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier la nature des lots mis en jeu et de le remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente.

#### ARTICLE 5

S'il n'en possède pas, le ou la gagnant(e) devra créer un compte client et passer sur le site web pneusgom.mq ou avec l'aide du service client en boutique ou au 0596 75 67 75 aux horaires habituels d'ouverture. Le processus normal de mise à disposition des pneus sera suivi comme décrit sur le site web.

#### ARTICLE 6

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels, la société organisatrice pourra éventuellement écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement est disponible sur le site [pneusgom.mq](http://pneusgom.mq).

#### ARTICLE 8

Conformément à la Loi du 06.01.1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en en faisant la demande à l'adresse de la société qui traitera les demandes.

#### ARTICLE 9

La diffusion du nom du gagnant(e), après obtention de leur accord, pourra être effectuée à des fins publicitaires pour le compte de PNEUSGOM sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur prix. Cette diffusion pourra être effectuée sur tous médias et supports publicitaires pendant une durée de 6 mois à compter de la date de début de l'opération, soit la date de début du jeu.

#### ARTICLE 10

La participation au présent jeu implique l'acceptation pure et simple, de la part des participants, du présent règlement. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des prix dès lors que les gagnants en ont pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des lots (assurance, taxes, ou autres) est à l'entière charge du gagnant, sans que celui-ci puisse demander une quelconque compensation à la société organisatrice. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant le droit d'engager des poursuites judiciaires à son encontre. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à DIGIBAM SAS dont le siège social est situé au ZI JARRY - 10 Rue de la Chapelle 97122 BAIE-MAHAULT Guadeloupe, et ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai d'un mois à partir de la clôture du jeu, soit le 05/12/2020.